

Municipalité de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac 1216 Rue Principale St-Roch-de--Mékinac, QC. GOX 2E0

Tél.: (819) 646-5635 Fax: (819) 646-5010

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MÉKINAC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE ST-ROCH-DE-MÉKINAC

AVIS PUBLIC RELATIF À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE DU 797 RUE MONGRAIN, ST-ROCH-DE-MÉKINAC.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de--Mékinac a reçu une demande de dérogation mineure relativement aux immeubles mentionnés en titre.

La dérogation demandée pour le 797 rue Mongrain, vise à autoriser un empiètement de 1 m dans la marge avant pour la construction d'un garage de 16 pi x 32 pi en zone résidentiel (31-RA) du terrain mentionné ci-haut, n'étant pas à l'extérieure de la marge avant requise de 7.6m. Ce qui n'est pas conforme à l'article 9.3 et la Grille de spécification du règlement de zonage en vigueur 2015-07-003.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance du conseil qui sera tenue le 01 juin 2022, à 19 heures à la salle du conseil municipal situé au 1216, rue Principale, Saint-Roch-de--Mékinac. Toutes personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, peuvent formuler leurs commentaires par écrit à Mme Sylvie Genois et/ou Mme Véronique Baril, du 17 mai 2022 au 01 juin 2022, d'une des façons suivantes :

- À l'adresse postale :
 Municipalité de St-Roch-de-Mékinac
 1216 rue Principale, St-Roch-de-Mékinac
 GOX 2EO
- Par courriel: st-roch@regionmekinac.com
- Ou le déposer dans la boîte aux lettres extérieure au bureau municipal.

Donné à Saint-Roch-de--Mékinac, ce 16e jour de mai 2022.

Sylvie Genois

Secrétaire-trésorière